



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_047 - Signature d'un contrat de location avec la SAS PYROFOLIES, pour le matériel de lance confettis, dans le cadre du carnaval, le 6 juin 2026.

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat de la SAS PYROFOLIES sise 18, rue Notre-Dame-de-Lorette 75 009 PARIS, représentée par Monsieur Christian Gacon en sa qualité de Directeur général,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles organise un carnaval, le 6 juin 2026,

Considérant que dans ce cadre, elle met en place diverses animations,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la SAS PYROFOLIES pour la location de lance confettis lors du carnaval du 6 juin 2026 sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de location de matériel de lance confettis.

Article 2 : De signer le dit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la SAS PYROFOLIES, sise 18, rue Notre-Dame-de-Lorette 75 009 PARIS, représentée par Monsieur Christian FACON, en sa qualité de Directeur général.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour le carnaval du 5 au 8 juin 2026.

Article 4 : De préciser que la convention est conclue pour un montant de 1 038,08 € HT.

Article 5 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

N°DEC26_047

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 avril 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 10 avril 2026. ✓

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260407-DEC26_047-AR
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026